

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Saône-et-Loire.
Eglise de
Montceau-l'Étoile.

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts, et des Cultes,

Du la loi du 30 Mars 1882 pour
la conservation des Monuments et
objets ayant un intérêt historique
et artistique;

Du l'avis de la Commission des
Monuments historiques, en date du
28 Mars 1893;

Du la délibération du Conseil muni-
cipal de Montceau-l'Étoile, en date
du 9 Juillet 1893;

Arrête:

Article 1^{er}

L'Eglise de Montceau-l'Étoile (Saône-
et-Loire) est classée parmi les monu-
ments historiques.

Article 2.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet de Saône-et-Loire, au Maire de Montceau-l'Étoile et au Trésorier du Conseil de fabrique qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 16 Novembre 1893.

Amur